ART. 6 N° 561

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 561

présenté par Mme Le Pen

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quinze »

le mot:

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander l'asile n'est pas une démarche anodine . Ainsi lorsque la protection subsidiaire n'est pas accordée, un délai de sept jours pour faire un recours semble largement suffisant. Raccourcir ce délai permettra de souligner la réelle motivation des demandeurs.